



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 AOÛT à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 25/08/2025

Membres présents : Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD, Christophe DARNIOT, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Sébastien PONCET, Alexia ROBIN

Membres absents : Alain BRAS, Laurent GOUBARD, Cécile DEROCHÉ-RICHY, Hélène FAVIER (donne pouvoir à Véronique NEVORET)

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 04/07/2025

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1/ Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L16177-7 et L2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Jayat a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Jayat de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Jayat, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Jayat, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	20 kW < Borne < 40 kW
Prix TTC / kWh	0,20 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Jayat après avis favorable du comptable public ;

APPROUVE dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2/ Remboursement de frais avancés par un tiers pour la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30 du 23/08/2024 concernant le forfait de stockage de Google One.

L'abonnement se renouvelle automatiquement annuellement et ne peut être réglé que par carte bancaire. Le montant s'élève à 29,99 € T.T.C et M. Le Maire a réglé cet achat avec sa carte bancaire personnelle.

Ainsi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le fait que le budget communal rembourse le montant des frais engagés personnellement par Monsieur le Maire pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement de cette facture réglée par Monsieur le Maire pour le compte de la commune pour le renouvellement de Google One pour un montant total de 29,99 €.

CHARGE Christelle PAGNEUX BADOUX, secrétaire de mairie, de procéder à l'émission du mandat administratif correspondant à l'appui des justificatifs de dépenses pour le remboursement de :

- **Abonnement : Google One : Numéro de facture : 9834065541867069-2 pour un montant de 29,99 €**

3/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 26/06/2020 a défini la délégation d'attributions au Maire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil des décisions prises par Le Maire en application de la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 04/07/2025, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Décision n° 2025-03

Objet : Signature d'un plan de financement du SIEA pour IRVE (raccordement au réseau des distribution d'électricité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

EN VERTU de la délibération 2020-06-26 19 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-04-26 03 du 26 avril 2024 concernant l'adhésion de la commune de Jayat au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables,

DECIDE

Article 1 : Suite au projet d'aménagement de la RD975 et la mise en place de borne IRVE, le plan de financement du SIEA a été signé.

Article 2 : Il présente un reste à charge prévisionnel pour un montant arrêté à la somme de deux mil huit cent soixante-quinze euros (2 875,00 €).

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n° 2025-04

Objet : Transfert de crédits

Le maire de la commune de JAYAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-03-29 17 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 (budget principal) et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la RD975 et l'installation de borne IRVE,

CONSIDÉRANT le plan de financement provenant du SIEA pour un montant de reste à charge à la commune de 2 875 € et que le montant n'a pas été budgétisé,

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

De prélever la somme de 2 875,00 € sur le compte 2188-86 Autres immobilisations corporelles
D'affecter la somme de 2 875,00 € sur le compte 204182 Bâtiments et installations

Décision n° 2025-05

Objet : Transfert de crédits

Code nomenclature : 5-4 Délégations de fonctions

Le maire de la commune de JAYAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-03-29 17 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 (budget principal) et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la RD975 et l'installation de borne IRVE,

CONSIDÉRANT le devis provenant de l'entreprise SERPOLLET pour un montant de 28 128,44 € et que le montant n'a pas été budgétisé,

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

De prélever la somme de 28 128,44 € sur le compte 2138-98 Autres constructions

D'affecter la somme de 28 128,44 € sur le compte 2158-96 Autres installations, matériels et outillages techniques

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Point sur avancement du PLU :

PLANNING

- Samedi 30 et dimanche 31 août : vogue
- Lundi 1^{er} septembre : Concours de pétanque
- Samedi 6 septembre : mariage à 11h
- Jeudi 11 septembre : Conférence Bresse à Confrançon
- Samedi 20 septembre : mariage à 15h30

Prochain conseil : vendredi 26 septembre à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 00 .

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PERRIN



Le Maire,
Mickaël MOREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de son affichage, le 27/09/2025